

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ÇA PATINE!

PAR CHRISTOPHE ROBERT

Brutal changement climatique, sécheresse, destruction de la biodiversité, imperméabilisation des sols... Chacun en est aujourd'hui convaincu : il est plus qu'urgent d'agir dans la voie de la transition écologique, ce que *Le Jas* a souvent eu l'occasion de relever. Mais alors que divers textes législatifs ont commencé à engager ce bouleversement, les réticences des élus locaux s'amplifient, ce qui conduit les pouvoirs publics à être de plus en plus prudents dans leur mise en œuvre. Il faut donc encore accentuer les efforts pour convaincre. Ce que l'AMRF semble vouloir réussir.

La question de l'implantation des éoliennes est de plus en plus sujette à débat dans les territoires ruraux



« **L**a France n'est manifestement pas prête à faire face aux effets du changement climatique. » Ce constat sans appel résulte du tout récent rapport du Haut Conseil pour le Climat, publié le 28 juin dernier. Un document qui exhorte nos gouvernants à « passer d'une réponse réactive et curative à une réponse anticipative et systémique ». Nul besoin de rappeler que les impacts du changement climatique sont multiples sur les écosystèmes, la santé des êtres humains, les infrastructures et les activités économiques. Et l'actualité récente témoigne de l'aggravation de ce changement. « On est entré dans une course contre la montre qui interdit désormais de tergiverser et, a contrario, impose de prendre les problèmes à bras-le-corps », commente en ce sens Valérie Masson-Delmotte, paléo-

climatologue qui coprésidait jusqu'en juillet dernier le groupe de travail du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). « Or, je remarque aussi parfois du déni face à des questions, certes, difficiles, comme la réduction de l'artificialisation des sols », reconnaît l'ancienne conseillère municipale de Villejust.

UN CAP AMBITIEUX

Cette question de l'artificialisation des sols a refait surface au sein du Parlement français, à la suite des travaux menés en 2020 dans le cadre de la Conférence citoyenne pour le Climat. Elle a notamment donné lieu à l'adoption de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021. Et c'est précisément en fixant un cap ambitieux vers la transition écologique que ce texte se trouve aujourd'hui confronté à l'épreuve du terrain.



C'est en effet un lourd pavé dans la mare qu'a jeté cette loi « Climat et résilience » en fixant un objectif de « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) à l'horizon 2050. À grands traits, cette réforme consiste à mettre un terme à l'artificialisation des sols qui porte atteinte à ce que l'on appelle les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). En d'autres termes, l'idée est de s'atteler à désormais privilégier la préservation des fonctions écologiques des sols plutôt qu'à encourager l'urbanisation croissante des terres naturelles et agricoles. À première vue, la date butoir de 2050 pourrait sembler bien lointaine. Mais en réalité, la mise en œuvre progressive de l'objectif ZAN a déjà débuté. Car une nouvelle obligation s'impose déjà à toutes les collectivités, à savoir diviser par deux le rythme d'artificialisation de leurs sols. Pour ce faire, l'ensemble des documents de planification urbaine doivent intégrer ces objectifs

de réduction de la consommation des espaces naturels par tranches de 10 ans jusqu'en 2050.

UN CADRE JURIDIQUE DÉROUANT

Certes, le cadre juridique mis en place par le législateur pour engager la France dans la voie de la transition écologique ne brille pas par sa lisibilité. C'est un constat déjà relevé à l'occasion d'autres réformes. À quelques années d'intervalle, en effet, plusieurs textes contradictoires ont été adoptés par le Parlement. À titre d'exemple, alors que la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte du 17 août 2015 a ouvertement incité au développement des énergies renouvelables, à commencer par l'éolien, la loi « 3DS » du 21 février 2022, confortée par la récente loi « Accélération des énergies renouvelables » du 10 mars 2023, est venue, quelques années plus tard, donner aux communes des outils pour s'opposer à l'implantation d'éoliennes sur leur territoire. Un pas en avant, deux pas en arrière ?

Ce n'est donc pas surprenant que ces atermoiements se vérifient avec la loi du 22 août 2021. En effet, une loi du 20 juillet 2023 a tout récemment opéré un recul en consacrant le droit pour toute commune de pouvoir artificialiser un hectare d'espace naturel, agricole ou forestier sur son territoire. « *On ne pouvait pas passer sous silence les inquiétudes des élus ruraux imaginant qu'ils allaient être les variables d'ajustement d'une politique de réduction foncière* », explique aujourd'hui le ministre de la Transition écologique, Christophe Béchu, pour justifier ce retour en arrière.

À cela s'ajoute la dangereuse fragilité dont semblent frappés plusieurs décrets d'application de ces textes. Attaqués par l'Association des maires de France (AMF), deux d'entre eux viennent d'être partiellement remis en cause par le Conseil d'État le 4 octobre dernier. Il y a un an déjà, le ministre de la Transition écologique lui-même demandait aux préfets de « lever les stylos » et « de ne pas appliquer un décret qui souffre d'un certain nombre de remarques ». Dans un tel contexte, on mesure aisément la difficulté des élus locaux à y voir clair.

DES RÉGIONS HOSTILES

En pratique, la loi « Climat et résilience » impose donc aux différents échelons territoriaux (régions, intercommunalités et communes) d'intégrer dans leurs documents de planification les objectifs de transition écologique. Premières invitées à plancher sur le sujet, ce sont les régions qui doivent effectuer ce travail dans le cadre de la révision de leurs documents de planification que sont les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

(SRADDET). À cet égard, plusieurs d'entre elles font déjà preuve d'un enthousiasme pour le moins relatif. À l'exemple de la Région Normandie qui, dans son tout récent projet de nouveau schéma, prévoit ni plus ni moins que de proscrire les installations de fermes agri-voltaïques afin de préserver les paysages mais aussi de limiter strictement l'implantation de nouvelles éoliennes terrestres sur le territoire normand. Un choix pour le moins contradictoire avec l'objectif de développer les énergies renouvelables. La Région Auvergne-Rhône-Alpes n'est pas en reste avec la récente déclaration de son président Laurent Wauquiez, à l'occasion du congrès l'Association des maires ruraux de France (AMRF) qui se tenait à l'Alpe d'Huez du 29 septembre au 1^{er} octobre. « *J'ai décidé que la région sortait du dispositif ZAN* », a-t-il déclaré, expliquant que « *mettre sous cloche les décisions des permis de construire sur la ruralité, cela signifie que l'on s'interdit toute forme d'avenir, car l'atout principal de la ruralité, c'est de pouvoir offrir un peu d'espace* ». De quoi susciter l'adhésion de nombreux maires présents dans la salle.

DES ÉLUS RURAUX À CONVAINCRE

Il n'en reste pas moins que les élus locaux, à commencer par les maires, sont avant tout des légalistes. Aussi n'auront-ils d'autre choix que celui de se conformer aux obli-

La loi «Climat et résilience» prévoit de réduire progressivement l'artificialisation des sols jusqu'en 2050

gations légales imposées par le législateur en matière de transition écologique. « *La loi ayant été votée par le législateur, il faut bien qu'on l'applique, il n'y a pas d'autres solutions* », confirme en ce sens Alain Simonet, président de la communauté de communes du Midi corrézien et maire de Albignac (Corrèze). Conscient que « *le zéro artificialisation nette pour les toutes les communes à l'horizon 2050 va être très difficile* », l'élu corrézien insiste sur le fait qu'« *il y a toute une pédagogie encore à faire sur le sujet, aussi bien auprès des élus que des habitants* ». « *Désormais, il s'agit pour nous d'apprendre à construire autrement* », analyse Alain Simonet.

En réalité, c'est sans doute plus la question de la forme et de la méthode utilisées pour imposer les récentes réformes qui semble poser problème, plutôt que leur finalité. Car les élus locaux ont bien conscience de la nécessité d'agir. « *Alors que la gravité des enjeux actuels en matière démocratique et climatique a tendance à fragiliser notre Nation, nous pensons que les communes rurales portent une partie de la solution* », considère en ce sens Michel Fournier. Selon l'édile de Les Voivres (Vosges), « *les maires ruraux ont conscience de l'importance des communes rurales pour relever le défi de la transition écologique qui doit être l'affaire de tous les territoires et de tous* ». Une manière surtout de rappeler que la transition écologique ne saurait être envisagée sans reconnaître le rôle primordial joué par l'échelon communal en ce domaine.

L'AMRF NE BAISSÉ PAS LES BRAS

C'est d'ailleurs pour cette raison que l'AMRF a présenté, lors de son dernier congrès, le fruit des travaux menés dans le cadre de son « *Grand atelier des maires ruraux de France pour la transition énergétique* ». Porté par sa vice-présidente, Fanny Lacroix, maire de Châtel-en-Trièves depuis mars 2020, ce précieux travail de co-construction a consisté à réunir une centaine de maires sur quatre week-ends afin de faire émerger plusieurs propositions opérationnelles en faveur de la transition écologique. Pour l'élue iséroise, « *la réalité du changement climatique est bien là, devant nous, maintenant. L'enjeu est immense et sera celui du siècle* ».





Les projets de parcs agrivoltaïques pourraient être limités par certains documents d'urbanisme locaux

À l'instar de nombre de ses collègues maires ruraux, Fanny Lacroix ne cache pas sa motivation : « *Nous devons faire la démonstration à nous-mêmes, à nos concitoyens, et pour les générations futures, que nous prenons acte que nous pouvons agir* ».

Parmi les pistes présentées, sobriété, efficacité énergétique, déploiement des énergies renouvelables, meilleure maîtrise du foncier agricole, droit à l'accompagnement de toutes les communes en matière d'ingénierie, d'animation et de formation ou encore reconnaissance en tant que priorité nationale de la préservation des aménités environnementales de la forêt. Autant de mesures qui rappellent que ce sont bien les communes rurales qui constituent le principal espace politique de la transition écologique. Sans grande surprise, pour l'AMRE, « *c'est dans le monde rural que tout cela va se passer !* ».

Plus largement encore, l'AMRF considère que « *loin d'être une erreur organisationnelle, la commune rurale porte dans son fonctionnement des clés pour initier un*

grand Contrat civique d'engagement où chacun doit trouver sa place et devenir acteur ». Aussi l'association appelle-t-elle aujourd'hui de ses vœux la reconnaissance des communes rurales comme « *le laboratoire d'expérimentation de la citoyenneté active qui incarne et fait vivre le Pacte républicain* ».

Pour l'heure, partout dans l'Hexagone, élus locaux et habitants sont invités à donner leur avis sur les projets de nouveaux schémas régionaux. Cette vaste concertation durera encore plusieurs mois, les régions devant adopter la version définitive de leurs schémas au plus tard le 22 novembre 2024. C'est ensuite aux intercommunalités, puis aux communes, qu'il reviendra d'intégrer à leur tour leurs objectifs chiffrés en matière de transition écologique et de ZAN en particulier. Ces différentes phases s'étaleront jusqu'en 2028. Autant dire que la transition écologique devrait encore sérieusement occuper les acteurs de terrain ces prochaines années. ■